

**Séance plénière extraordinaire du 18 avril 2016****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 18 avril 2016, de 20h00 à 21h00
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	29 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. S. Germanier (président), M. M. Huser (vice-président), M. O. Cottagnoud, M. A. Fontannaz, Mme V. Papilloud Administration communale : M. L. Seppey (secrétaire communal) Public : 9, presse : 0
Excusés	Mme F. Udry

**Ordre du jour:**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière ordinaire du 14 décembre 2015
3. Approbation du procès-verbal de la séance plénière extraordinaire du 18 janvier 2016
4. Modification partielle du règlement communal des constructions et des zones
  - Présentation par la Commission extraordinaire
  - Discussion et vote
5. Informations de la part de l'Exécutif
6. Divers

**Procès-verbal**

Le président du Conseil général, M. N. Huser, accueille l'assemblée avec les salutations d'usage et constate que la majorité absolue est réunie. Régulièrement convoqué, le Conseil général peut donc valablement délibérer.

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. N. Huser rappelle que la convocation avec l'ordre du jour ainsi que la documentation (rapport d'étude et articles modifiés concernant le RCCZ) ont été envoyées par courrier et par courriel.

Le secrétaire, M. J.-F. Favre, lit l'ordre du jour.

*L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.*

**2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015**

M. N. Huser annonce que le procès-verbal a été transmis les 24 et 25 février 2016 par courriel respectivement par courrier.

Les chefs de groupe n'apportent aucune remarque et remercient le secrétaire pour sa rédaction.

*Le procès-verbal de la séance plénière du 14 décembre 2015 est accepté à l'unanimité.*

M. N. Huser remercie chaleureusement le secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

**3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016**

M. N. Huser annonce que le procès-verbal a été transmis le 29 mars 2016 par courriel et courrier avec la convocation à la présente séance.

Les chefs de groupe n'apportent aucune remarque et remercient le secrétaire pour sa rédaction.

*Le procès-verbal de la séance plénière du 18 janvier 2016 est accepté à l'unanimité.*

M. N. Huser remercie chaleureusement le secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

**4. MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES**

M. N. Huser rappelle que le Conseil général a suspendu le processus de révision du Règlement communal des constructions et zones lors de la séance plénière du 15 novembre 2015, car de nouvelles législations en matière d'aménagement du territoire et des constructions sont attendues pour l'année 2017. La commission extraordinaire a été requise de soumettre au Conseil municipal un projet de modification partielle, à savoir l'art. 30 places de stationnement et l'art. 31 accès à la voie publique, spécifiquement les portails en limite de propriété, lequel a été validé et mis à l'enquête publique en date du 26 février 2016. Il passe la parole au président de la commission extraordinaire, M. P. Sauthier pour la présentation des modifications ainsi que la procédure qui est suivie.

***-PRESENTATION PAR LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE***

---

M. P. Sauthier explique que la commission s'est réunie les 4 et 25 janvier 2016 pour modifier les 2 articles afin de les présenter au Conseil municipal en y joignant également le rapport d'étude selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire qui contient les buts et la justification de la clause du besoin, la conformité aux bases légales fédérales et cantonales ainsi qu'au plan directeur cantonal et la procédure applicable.

Concernant la procédure à suivre pour la modification des deux articles concernés, elle est régie par les articles 33 et suivants de la Loi d'application de la Loi fédérale sur

l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987. Tout d'abord, le projet de règlement modifié retenu par le Conseil municipal d'entente avec la commission extraordinaire a fait l'objet d'une première mise à l'enquête publique du 26 février au 17 mars 2016, soit durant 20 jours, n'ayant généré aucune opposition. Cette mise à l'enquête publique est suivie par la délibération et la décision par le Conseil général à cette séance plénière. Puis, une deuxième mise à l'enquête publique du projet de règlement décidé par le Conseil général lors de cette séance plénière sera entreprise avec possibilité de recours auprès du Conseil d'Etat. Ensuite, la modification partielle du règlement sera homologuée par le Conseil d'Etat.

Donnant suite à une intervention du président du Conseil général demandant de clarifier l'énoncé du nouvel article 30 proposé par la commission et mis à l'enquête publique du 26 février au 17 mars 2016, d'entente avec M. Christian Voide, juriste auprès du Service administratif et juridique du DTEE, un nouveau document daté du 25 mars 2016 a été transmis aux Conseillers généraux dans lequel des adaptations mineures démarquées en couleur rouge ont été apportées par les soins de M. P. Sauthier. Elles visent principalement à respecter les termes des dispositions du droit cantonal, notamment ceux de l'article 26 de la Loi sur les constructions.

### **Art. 30 Places de stationnement**

M. P. Sauthier revient sur certaines définitions, notamment la surface brute de plancher utile fondement de l'article 30. Cette surface se compose de la somme de toutes les surfaces d'étage au-dessus et au-dessous du sol y compris les surfaces des murs et des parois dans la section horizontale qui servent directement à l'habitation ou à l'exercice d'une activité professionnelle et qui sont utilisables à cet effet. N'entrent pas en considération les locaux de service, les locaux pour la machinerie de l'ascenseur, les locaux communs de jeu et de bricolage, les garages pour véhicules à moteur, les couloirs escalier/ascenseur, les portiques d'entrée, les espaces vitrés entre autre souterrains. Comptent toutes fois, les combles d'une hauteur finie sous chevron supérieure à 1m80 et les sous-sols utilisables pour le travail de l'habitation. Concernant le nombre de places nécessaires, il est égal au quotient résultant de la division de la surface brute de plancher utile par le nombre de places de stationnement exigé par le règlement. Ce nombre de places nécessaires est à arrondi à l'entier supérieur. Concernant les **habitations familiales**, 1 place par 65m<sup>2</sup> de surface brute de plancher utile est demandée, mais au minimum 2 places par unité de logement. Concernant l'**habitation collective**, 2 places par unité de logement sont exigées auxquelles sera additionnée une place de parc pour visiteurs par 2 unités de logement. Concernant l'**hébergement** : 1 place pour 2 lits d'hôtes sera exigée. Concernant les cas exceptionnels où ces exigences ne peuvent être remplies, pour toutes les zones, la commune exige une servitude en faveur de la commune permettant d'assurer le nombre de places de stationnement manquantes sur un fonds privé situé à moins de 150 m. En zone village et hameaux, dans l'impossibilité de proposer une place de stationnement sur un fonds privé, la commune exige le versement d'une contribution de CHF 10'000.00 par place de stationnement en vue de financer des parkings collectifs. La commission extraordinaire invite le Conseil municipal à étudier dans les plus brefs délais les possibles localisations de ces prévisibles futurs parkings collectifs de façon à réserver les terrains utiles. Les places de stationnement nécessaires à une habitation collective devront faire l'objet d'une inscription au Registre foncier en faveur de la commune en ce qui concerne leur affectation et le fait qu'elles sont obligatoirement rattachées à cette habitation collective. Elles ne pourront donc servir à d'autres fins (dépôt ou autre) ou être vendues à une personne ou société n'étant pas propriétaire d'un appartement dans l'habitation collective en question.

### **Art. 31 Accès à la voie publique**

M. P. Sauthier explique que la distance minimale d'un garage s'ouvrant du côté d'une voie publique est de 5 m de la limite de la parcelle. De façon à permettre le parcage sur le fonds privé devant un garage. Sinon si le garage est construit à moins de 5 m de la limite de la parcelle, il y a parcage sur le domaine public. Dès qu'on parque sur le domaine public, ce

n'est plus considéré comme une place de parc. Les portails automatiques coulissants et s'ouvrant vers l'intérieur de la parcelle sont autorisés en limite de propriété pour autant qu'ils soient situés à plus de 1.20 m du bord de la chaussée le long des voies publiques cantonales et à plus de 60 cm le long des voies publiques communales.

#### ***-DISCUSSION ET VOTE***

---

Tous les groupes entrent en matière.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée.

#### **Art. 30 Places de stationnement**

M. N. Huser annonce qu'il ouvre la discussion sur la modification de l'article 30. Lors du vote il opposera tout d'abord la nouvelle proposition à celle mise à l'enquête publique. Puis il opposera la proposition gagnante à celle du texte en vigueur.

M. P. Coudray se pose demande si le délai de 20 jours (et non 30 jours) est bien exact pour la première mise à l'enquête des modifications des articles 30 et 31. M. P. Sauthier répond que les délais de mise à l'enquête publique et la procédure sont fixés à l'article 34 de la Loi d'application de la Loi cantonale sur l'Aménagement du territoire. Pour la première mise à l'enquête, le délai est de 20 jours tandis que pour la deuxième mise à l'enquête le délai est de 30 jours où seules les personnes qui ont fait opposition lors de la 1<sup>ère</sup> mise à l'enquête ou qui sont concernée par la décision des conseillers généraux de ce soir peuvent faire opposition.

M. P. Coudray demande si un bâtiment existant qui est rénové, par exemple dans le vieux village, est concerné par l'article 30 modifié. M. P. Sauthier répond que les changements d'affectation entraînent l'application de l'article 30 modifié tout en précisant qu'on entend sous changement d'affectation, par exemple une grange qui devient de l'habitat ou par exemple de l'habitat qui devient du commerce. M. S. Germanier précise que pour une rénovation où il n'y a pas de changement d'affectation ni des pièces supplémentaires, il n'y aura pas d'influence du point de vue de l'article 30 modifié.

M. N. Huser passe au premier vote et demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée en opposant le nouveau texte modifié par la Commission à celui mis à l'enquête publique.

*Concernant l'art. 30, le nouveau texte modifié par la Commission, opposé à celui mis dernièrement à l'enquête publique, est accepté à l'unanimité.*

M. N. Huser passe au deuxième vote et demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée en opposant le nouveau texte modifié par la Commission à celui actuellement en vigueur.

*Concernant l'art. 30, le nouveau texte modifié par la Commission, opposé à celui actuellement en vigueur, est accepté à l'unanimité. **L'article 30 du RCCZ est ainsi modifié.***

#### **Art. 31 Accès à la voie publique**

M. N. Huser annonce qu'il ouvre la discussion sur la modification de l'article 31.

Comme aucun Conseiller général ne prend la parole, M. N. Huser clôt la discussion et passe au vote. Il demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée s'ils soutiennent la modification de l'article 31, accès à la voie publique, conformément au texte proposé par la Commission et mis à l'enquête publique.

*Concernant l'art. 31, le texte proposé par la Commission et mis à l'enquête publique est accepté à l'unanimité.*

M. N. Huser procède au vote global sur la modification des articles 30 et 31 du RCCZ. Il demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée s'ils soutiennent la modification partielle des articles 30 et 31 du RCCZ.

*Les articles 30 et 31 du RCCZ sont modifiés à l'unanimité.*

## 5. INFORMATIONS DE LA PART DE L'EXECUTIF

M. A. Fontannaz explique concernant **la commission agricole** que le Conseil d'Etat a homologué le 2 mars 2016 le nouveau Règlement grands crus. Egalement, le Réseau biodiversité Ardon-Vétroz a été créé le 6 avril 2016 sous la présidence de M. Jean-Gabriel Delaloye. Concernant la **commission des travaux publics**, vu qu'à la dernière séance plénière du budget 2016, le montant attribué à la route de la Desserte artisanale a été reportés sur la route de Champmarais, le Conseil communal a décidé de donner une information concernant le secteur des routes de la zone artisanale dont la réalisation est prévue en 2017. Les objectifs sont la réfection de la route des Ateliers, la création d'une nouvelle desserte en zone artisanale et la sécurisation au Nord de la route des Ateliers sur la route de l'Avenue de la gare. Au stade de l'avant-projet, les gabarits pour la route des Ateliers sont au Nord dans la zone déjà construite et limitée à 30 km/h, un trottoir d'1m20, une chaussée de 2x2.75m intégrant des 2 côtés une bande cyclable et pour le milieu de la route des Ateliers, à l'Ouest une digue de protection contre les crues de la Lizerne, un trottoir mixte de 2m50 (vélos et piétons), une chaussée de 2x3m intégrant à l'Est une bande cyclable. En ce qui concerne la route Desserte artisanale, un trottoir d'1m20, une chaussée de 2x2.4m intégrant des 2 côtés une bande cyclable. M. A. Fontannaz explique les différentes étapes à accomplir jusqu'à la réalisation, à savoir les procédures d'appel en plus-values et de mise à l'enquête en 2017. Du point de vue financier, l'acceptation au budget 2017 des projets de rénovation et de construction des routes dans le secteur artisanal. Du point de vue technique, il restera à résoudre la problématique des SDA (surfaces d'assolement), l'intégration du concept de circulation du village en ce qui concerne l'AggloSion et finalement la décision des appels en plus-values pour la Desserte artisanale.

M. J. Coppey ne voit pas très bien sur une diapositive de la présentation powerpoint si la route des Ateliers est prioritaire par rapport à la route de l'Avenue de la gare. M. A. Fontannaz lui répond que la route de l'Avenue de la gare demeure prioritaire. M. J. Coppey veut savoir concernant la route des Ateliers si les lignes de marquage restent ou pas. M. A. Fontannaz lui répond que quand un élargissement est nécessaire, le terrain nécessaire sera mis à disposition soit par un achat ou soit par une expropriation.

M. P. Sauthier veut savoir quelle route sera prioritaire entre la route des Ateliers et celle de la Desserte artisanale. M. A. Fontannaz lui répond qu'au stade de l'avant-projet, la réflexion n'a pas encore été faite, mais que ce sera certainement la route des Ateliers qui sera prioritaire. M. P. Sauthier suggère la création d'un ponceau sur le canal au sommet de la route Desserte artisanale. M. A. Fontannaz répond que l'aspect financier pourrait constituer un frein à la construction de ce ponceau.

Mme V. Papilloud parle **des structures** où plusieurs poste ont été mis en postulation. A la crèche suite à la démission d'une éducatrice, une professionnelle domiciliée à Vétroz a été engagée pour la rentrée d'août. D'autres postes sont à repourvoir et la mise au concours paraîtra prochainement. Soit un poste d'auxiliaire à 50 %, suite à un départ à la retraite, et un nouveau poste d'éducatrice à 50 % pour compléter le personnel de l'UAPE, qui ne l'a pas été lors de l'ouverture en août 2015. Elle fait remarquer que le taux d'occupation est élevé, ce qui est un bien en soi. Il ne faut pas oublier le service des parents d'accueil qui se développe fortement sur les communes desservies par le CMS. Pour terminer avec les structures, il a également été décidé d'une collaboration avec un médecin pédiatre (selon le

système du foyer Haut de Cry). Cela afin de sécuriser les éducatrices ainsi que les parents, surtout en nurserie.

Mme V. Papilloud explique concernant **la commission culturelle** que la Commission a débuté sa saison sous le thème « Une touche de terroir... avec une conférence par le Dr. José Vouillamoz qui a rencontré un vif succès. La 2<sup>ème</sup> soirée se déroulera le 31 mai au Relais du Valais avec une dégustation insolite par Mme Anne-Claire Luisier. Le 6 septembre cette nouvelle saison sera close par une balade dans les vignes.

Mme V. Papilloud poursuit par **l'animation socioculturelle** où s'est déroulée le 26 mars l'inauguration du bus de l'animation. Elle fait le constat que grâce à ce bus, la visibilité de l'ASOV est accrue et que cette mobilité va ouvrir le champ à beaucoup d'activités supplémentaires et continuer à tisser un lien avec les jeunes de Vétroz. Par la même occasion, elle remercie l'animatrice Mme P. Bussien pour son travail.

Mme V. Papilloud évoque **Commune en santé**. En date du 21 janvier 2016, le label Commune en santé a été renouvelé avec le passage de une à 3 étoiles pour les années 2015 à 2017. Depuis le dernier renouvellement, 15 nouvelles mesures ont été mises en place. Il s'agit entre autres, de l'animation socioculturelle, de tout le programme d'intégration, des coachs routiers, du sport facultatif à l'école, mais également d'une distribution de fruits dans le bureau communal. Le bilan complet de notre commune est visible sur le site, « communes en santé ».

Mme V. Papilloud évoque les **Sociétés culturelles et sportives**. Pour ce dicastère, aucune remarque particulière si ce n'est la collaboration fructueuse entre tous. Tant sur le point des partages des infrastructures que lors des différentes manifestations. Elle remercie tous les comités et bénévoles de ces sociétés.

Mme V. Papilloud termine par la **Commission scolaire**. Tout d'abord la planification de la prochaine année scolaire est abordée. Chaque planification scolaire est demandée par le Département au mois de février précédent la prochaine rentrée. Or, selon les effectifs du mois de février 2016, il ressort une augmentation des enfants de 3 et 4H au Pavillon. Avec le nombre actuel de classes, elles seraient occupées par 24 et 25 élèves et une classe à 2 degrés à 25 élèves. A noter que les effectifs de ces degrés, 3-4H, aux Plantys sont trop élevés pour intégrer ces élèves et vu la localisation du lieu d'habitation aucun déplacement n'est envisageable. Suite à la demande de l'Exécutif, le Département a accepté l'ouverture d'une classe supplémentaire. Deux solutions ont été envisagées: soit de déplacer, au moyen d'un transport spécifique, une classe entière aux Plantys – qui a encore une salle de libre, soit la mise en place d'un nouveau container Porta-cabine au Pavillon. L'Exécutif a retenu la mise en place du container Porta-cabine, étant celle nettement la moins coûteuse. Cet élément sera disposé au-dessus de l'existant. Il est labélisé Minergie et de ce fait autorisé par le Département de la formation. Constat est fait qu'il devient impératif de se pencher sur la question de l'agrandissement de Bresse. Le nombre d'écoliers qui commenceront leur scolarité sur les 4 prochaines années est stable, soit 70 à 72. Un minimum de 10 classes serait à créer à Bresse dans l'état actuel des prévisions en prenant en compte du transfert des enfants du Pavillon. Plusieurs points devront être étudiés: démontage ou non du Pavillon, vente ou non de la surface, etc.... Concernant les restrictions budgétaires annoncées par le canton, qui auraient eu une incidence sur les horaires scolaires mis en place en début d'année pour les petits degrés, elles ont heureusement été reportées à la rentrée 2017/2018. Donc pas de modifications d'horaires pour août 2016. Par contre, au vu des nouvelles mesures ETS 2, le canton a édicté des directives le 17 février 2016 concernant la pédagogie spécialisée. L'impact important pour notre commune concerne la logopédie. Les points principaux de cette directive sont que ces logopédistes interviennent le plus près possible du lieu de scolarisation et qu'un guichet unique est instauré. La direction des écoles devra en assumer la coordination. Un local doit être mis à disposition ainsi que toutes les infrastructures pédagogiques du centre scolaire. Ces prestations s'adressent aux enfants de 0 à 20 ans. De ce fait, l'accès au bâtiment scolaire doit également être disponible

durant les soirées. A ce jour, aucun détail sur les nombres d'heures attribuées pour Vétroz n'a été transmis. L'organisation de cette nouvelle collaboration sera établie après une séance prévue prochainement avec le CDTEA. (Centre pour le développement et la thérapie enfants et adolescents). Au sujet des jeux du Pavillon, ils ont été déplacés pour des raisons de sécurité. Plus de 130 enfants utilisent cette cour d'école. Le nouvel emplacement est en cours d'installation et il se situera à l'angle de la rue du Pont et de la rue des Marais. La commune de Conthey met sur pied un concept « Prévention école ». Cela consiste à faire découvrir aux enfants les diverses facettes de prévention avec des collaborations telles que police, pompiers, service des cars postaux, samaritains, ambulance et chiens de recherches. Plusieurs problématiques sont abordées, comme le comportement des enfants aux arrêts du car, les accidents domestiques en matière d'incendie, les notions élémentaires de 1<sup>er</sup> secours mais également le comportement nécessaire en cas d'harcèlement et l'attitude à adopter lors d'un risque d'enlèvement. Ce concept a interpellé la Commission et celle-ci a décidé, avec l'appui de la direction des écoles, de sa mise en place pour la période scolaire 2016/2017. Des contacts ont déjà été pris avec le capitaine des pompiers et la police municipale. Comme les élèves ont vu leurs horaires modifiés depuis la rentrée 2015 avec des demi-journées de congé supplémentaires, Mme Hatice Minnig, monitrice JS Sport, a pris contact avec la direction des écoles et Mme V. Papilloud, pour mettre sur pied des cours de Sport facultatif à l'école qui concernent les enfants du cycle 1 soit de 1- 4H. l'Exécutif a donné son accord pour l'utilisation de l'ancienne salle de réfectoire de l'UAPE dans le bâtiment du CMS. Tous les enfants du cycle 1 pourront y prendre part, soit depuis l'Escale, soit amené par leurs parents. Ces activités diversifient la prise en charge pendant la présence des écoliers à l'UAPE. Elle profite également pour remercier ses collègues de la Commission scolaire pour leur disponibilité et leur travail.

Mme V. Papilloud montre à la fin de sa présentation une photo qui lui tient tout particulièrement à cœur. Comme il a été prévu et mis en place, voici l'utilisation du terrain synthétique par les classes des Plantys lors de la récréation.

Mme H. Minguely demande si les coachs routiers sont toujours en activité. Mme V. Papilloud répond par l'affirmative. Pour l'année prochaine, le Service social par le biais d'un contrat de réinsertion mettra en place les coachs routiers avec l'aide de la police.

M. P. Coudray revient sur le déplacement de la place de jeu du Pavillon à l'angle de la rue du Pont et de la rue des Marais. Il trouve qu'on fait fi de l'application du règlement RCCZ et plus précisément de l'article 32 qui stipule que pour les bâtiments privés, les places de jeu doivent être à l'écart de toutes circulations. M. V. Papilloud rétorque qu'elle sera sécurisée par des barrières.

M. M. Huser parle **du dossier de la STEP**. Tout d'abord par le biais d'une présentation powerpoint il montre les travaux préparatoires qui sont constitués des travaux de défrichage, des déviations électriques et de la création de la zone de chantier. Puis les travaux se poursuivent par des sondages pour connaître le niveau de la nappe, par des raccordements de conduites provisoires, par la déviation de l'extraction des boues primaires en direction du digesteur et par la création d'un canal provisoire, rendu indispensable à cause des palplanches ceinturant le pourtour des bassins. Avant de débiter le terrassement, les puits de pompage sont installés. Ensuite s'ensuit le battage des palplanches. Il expose la situation à mi-avril 2016 où ont lieu la démolition des murs des bassins, la mise en place des micropieux et finalement les travaux de terrassement avant de débiter les travaux de génie civil. A la fin, il termine son exposé en apportant 3 réjouissantes nouvelles, comme quoi les aspects techniques, financiers et les délais sont sous contrôle.

M. S. Germanier parle **de l'agrandissement de l'école des Plantys**. Il a reçu de la part des architectes le coût final des Plantys qui s'élève à Fr. 11'307'000 (ces informations seront transmises prochainement à la Commission de gestion). Pour information, le crédit d'engagement s'élevait à Fr. 10'913'000. Ce coût final s'explique par la réalisation de travaux supplémentaires comme la rénovation de la salle des maîtres, le parafoudre, le

photovoltaïque et un nouvel ascenseur. Ces travaux supplémentaires ont été entrepris pour 2 raisons, la première étant d'ordre financier comme la Commune a reçu une décision de subvention de la part du Canton nouvellement à Fr. 1'704'000 contre autrefois de Fr. 1'065'000 et deuxièmement pour des raisons pédagogiques afin de ne pas perturber de nouveau les élèves par de nouveaux travaux.

M. S. Germanier poursuit par le **torrent Moulin**. L'Exécutif a décidé de l'élargir en mettant des barrières de protection et pas seulement de le surélever pour faire passer les débits. Actuellement l'Exécutif n'a pas de réponses ni du Canton ni de la Confédération pour la prise en charge des coûts supplémentaires.

M. P. Coudray revient sur le Règlement des Constructions et des Zones. Il mentionne la mise à l'enquête de vendredi passé pour une modification de zone dans le bois du Botza accompagnée par un défrichement de forêt. Il aimerait avoir une clarification de la part de l'Exécutif. M. S. Germanier réplique que c'est en lien avec les accords que l'Exécutif avait passé avec le WWF pour la transformation de la parcelle au Sud du Botza. Il s'agit de la même procédure que pour la modification des articles 30 et 31 du RCCZ où il y a une première mise à l'enquête et s'il n'y a pas d'opposition, alors le projet de modification sera soumis au Conseil général pour approbation.

M. P. Coudray aimerait recevoir des informations concernant le chauffage des bâtiments de la petite enfance. M. S. Germanier lui répond que le Canton a refusé la dernière mise à l'enquête où la cheminée est proche du bâtiment de la salle paroissiale. L'Exécutif attend des propositions de l'ingénieur CVS sur le mode de chauffage et l'emplacement de celui-ci. La solution d'une installation de chauffage propre pour les bâtiments de la petite enfance et du CMS semble se dessiner, tandis que pour les bâtiments autour de l'église, il y aurait également une installation de chauffage propre à eux.

## 6. DIVERS

M. N. Huser informe que la **commission extraordinaire en charge de l'étude du règlement sur l'eau potable** fonctionne actuellement depuis la séance constitutive du 7 mars 2016 et que M. M. Vergères occupe la place de président et M. D. Kuster, celle de rapporteur. Dans la mesure où la commission extraordinaire termine son étude d'ici à fin mai, ce règlement pourra être traité lors de la séance plénière des comptes au mois de juin.

M. N. Huser informe que la **sortie annuelle du Conseil général** organisée par le groupe DC aura lieu le 27 mai 2016. Les Conseillers généraux sont priés de s'inscrire d'ici le 30 avril 2016.

M. N. Huser informe avoir reçu **un postulat du groupe DC, dont la dépositaire est Mme S. Hug**. Il passe la parole au vice-président, M. P. Mange qui en donne lecture [postulat annexé au procès-verbal]. Le postulat a pour titre « easyvote pour notre commune ». Il est en particulier demandé au Bureau du Conseil général de bien vouloir le mettre à l'ordre du jour de la séance plénière du 20 juin et, en cas d'acceptation, au Conseil communal de livrer son rapport lors de la séance du 3 octobre en dérogation au délai réglementaire de 12 mois. M. N. Huser précise que le développement n'est pas lu ce soir, tout en précisant que ce postulat sera mis sur le site internet de la Commune et qu'il sera envoyé aux Conseillers généraux.

M. N. Huser donne la parole aux Conseillers généraux pour d'éventuelles interventions au sens des art. 32 et ss.

Mme E. Roh demande si l'Exécutif a eu le temps d'édicter un règlement interne concernant l'organisation de son administration comme stipulé à l'art. 10 du RCO adopté en votation populaire le 15 juin 2015. M. S. Germanier répond que pour l'instant ils n'ont pas revu la version de l'époque et que l'Exécutif va s'y atteler en tout cas pour la prochaine période.

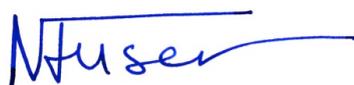
M. S. Germanier mentionne les délais pour les différents conseils généraux du Canton du Valais pour la mise sur pied du règlement des déchets par rapport à la taxe aux sacs. D'ici la fin de l'année 2016, les législatifs devront avoir traité ce règlement afin qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le règlement entre en vigueur. Pour information, les législatifs des villes de Martigny et Sion traiteront ces règlements en mai et juin 2016.

M. N. Huser clôt la séance extraordinaire. Il remercie toutes et tous pour leur participation.

Fin de la séance : 21h00.

---

Ainsi fait à Vétroz, le 19 mai 2016.



NICOLAS HUSER

*Président du Conseil général*



JEAN-FRANCOIS FAVRE

*Secrétaire du Conseil général*